

DOSSIER DE PRESSE
12 avril 2022

Prime Air-Bois

**Un dispositif écologique
et économique**



ÉDITORIAL



© Olivier Chassignol

Bruno Bernard

Président de la Métropole de Lyon

« La pollution atmosphérique provoque chaque année des milliers de morts et affecte lourdement la santé des habitants de notre territoire. Le chauffage au bois est responsable de plus des deux tiers de la pollution aux particules fines, notamment en période hivernale. C'est pourquoi nous avons souhaité diriger nos efforts vers la lutte contre cette pollution. En accordant des aides d'un montant inégalé en France, la Métropole de Lyon permet à des habitants, notamment ceux ayant des revenus modestes, de remplacer leurs cheminées ou leurs appareils de chauffage au bois peu performants. La lutte contre la pollution atmosphérique est une priorité pour nous, il en va de la santé des habitants du territoire, notamment des personnes les plus fragiles. »



La prime air-bois s'inscrit dans le cadre du Plan climat énergie territorial de la Métropole de Lyon et du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise. Elle est pilotée par la Métropole de Lyon, et sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Le vote d'une délibération au Conseil de la Métropole à l'automne 2021, marque un changement d'échelle pour lutter contre la pollution atmosphérique, avec notamment, une augmentation des aides versées.

Le frein principal au remplacement des appareils de chauffage polluants est le prix, évalué à 5000 € en moyenne (appareil et pose)

La Métropole de Lyon a donc décidé d'augmenter la prime air-bois à 3000 € pour les personnes à revenus modestes. Il s'agit d'une aide financière d'un montant inégalé en France qui permet aux foyers à faibles revenus de n'avoir que peu de restes à charge pour remplacer leurs chauffages au bois peu performants et très émetteurs de particules fines. De plus, la Métropole peut désormais s'acquitter directement du paiement auprès des professionnels, évitant de fait aux particuliers d'avancer les frais.

Pour l'ensemble des habitants de la Métropole, la prime air-bois est passée de 500 € à 1 000 € et permet d'accompagner ou de déclencher un projet de renouvellement d'appareils



© AdobeStock

de chauffage au bois performants (label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent) et les travaux liés : fournitures, tubage, main-d'œuvre... Cette prime est cumulable avec la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov.), l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) et le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Dans la Métropole de Lyon, on estime qu'il y a 18 000 appareils de chauffage au bois non performants. Les études montrent qu'un appareil moderne Flamme Verte 7 étoiles émet 30 fois moins de particules qu'un foyer ouvert classique de type cheminée et consomme 7 fois moins de bois qu'un foyer ouvert.

Ainsi, les appareils modernes comme les poêles à granules ou à pellets sont à la fois efficaces sur le plan énergétique, faciles d'utilisation et écologiques.

Le dispositif initié en 2017 avait pour objectif un renouvellement de 3 200 appareils. À ce jour, le nombre de remplacements s'élève à 1 700. Compte tenu des ambitions renouvelées de la Métropole en termes de qualité de l'air, la collectivité a décidé d'accélérer la réalisation du programme en **augmentant le montant de la prime pour les ménages modestes, en facilitant la procédure et en prolongeant le dispositif d'un an, soit jusqu'en 2023.**



Au cours des dix dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et à des investissements importants en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes actifs. Toutefois, des dépassements des seuils réglementaires sont encore observés en oxyde d'azote et en particules fines.

Les particules fines sont émises par l'industrie, les transports, les activités agricoles et le chauffage au bois peu performant. Ainsi, sur une année, le chauffage au bois est responsable de la moitié du total

des émissions de particules fines et de plus des deux tiers en période hivernale.

En dehors des règlements de copropriété qui peuvent l'interdire et des obligations d'entretien, l'usage du chauffage au bois n'est pas réglementé dans le département, à la différence de ce qui est fait dans la vallée de l'Arve dans les Alpes. Dans le cadre de l'instauration du Plan de protection de l'atmosphère 3, l'État s'est engagé à réglementer l'usage du chauffage au bois dans le périmètre de la Métropole de Lyon. Ceci devrait se traduire par une augmentation des demandes pour bénéficier de la prime air-bois.

La prime air-bois s'adresse :

- Aux particuliers, propriétaires, occupants un logement individuel sur la métropole et **déjà utilisateurs d'un appareil de chauffage au bois non performant** (tous foyers ouverts + poêles et inserts installés avant 2002)
- Le nouvel appareil doit être labellisé Flamme Verte 7 étoiles et installé par un professionnel qualifié RGE (Reconnu garant de l'environnement).
- Les dossiers de demande doivent être adressés par courrier à la Métropole de Lyon :

Prime Air Bois

20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Par mail : primeairbois@grandlyon.com

Par la page Toodego : <https://demarches.toodego.com/sve/prime-air-bois/>

DÉPENSEZ MOINS CHAUFFEZ MIEUX

Remplacez votre cheminée ou votre poêle à bois :
jusqu'à **3000€** de prime, sans avance de frais*

PRIME AIR BOIS

La métropole s'engage avec vous pour améliorer la qualité de l'air
grandlyon.com/prime-air-bois

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

GRANDLYON
la métropole

Depuis la mise en place du dispositif en 2018, 1 700 demandes ont été validées pour un montant de 1,3 million d'euros.

Les effets de l'augmentation de la prime et de la nouvelle campagne de communication sont déjà visibles, avec un doublement des demandes en janvier et février 2022 par rapport à l'année précédente.

Les foyers modestes représentent 23% des aides au 1^{er} trimestre 2022 contre 14% des aides l'année dernière à la même période. Ces chiffres soulignent l'efficacité de la mesure consistant à augmenter essentiellement l'aide à destination des ménages modestes.



© Eric Soudan

Pierre Athanaze

vice-président délégué à l'environnement,
à la protection animale et à la prévention des risques

« Le bois est une source d'énergie renouvelable et locale. Grâce à de bonnes pratiques de gestion forestière et avec un matériel performant, le chauffage au bois présente un excellent bilan carbone et émet peu de polluants atmosphériques. Les appareils modernes, tels que les poêles à granules, sont aujourd'hui largement plébiscités à la fois pour leur design et leur facilité d'utilisation. »



CONTACT PRESSE

Métropole de Lyon

Régis Guillet

rguillet@grandlyon.com

06 98 51 59 94

MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole